

**CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE CHARLEVOIX**

**AVIS PUBLIC**

**AUX RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE CHARLEVOIX**

Avis public est, par les présentes, donné par la directrice générale :

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix, à une séance ordinaire à la salle de délibérations du siège social de la MRC de Charlevoix, le mercredi 26 novembre 2025, a adopté le Règlement numéro 214-25 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le règlement numéro 213-24.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Charlevoix au 4, Place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Baie-Saint-Paul, ce vingt-septième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-cinq (27 novembre 2025).



---

Karine Horvath  
Greffière-trésorière  
Directrice générale